****

**Cahier des Prescriptions Techniques**

**L’Aménagement et l’Exploitation commerciale d’un point de vente, situé dans le hall public de l’aérogare passagers de l’Aéroport de la Réunion Roland Garros**

**Objectif et Champ d’application du présent document**

*Le Cahier des Prescriptions Technique (CPT) objet du présent document a pour objectif principal de décrire et expliciter les contraintes que les candidats devront intégrer dans le cadre de leur aménagement et travaux. Le CPT doit permettre aux Candidats d’établir leurs propositions sans restriction et définir leur mode d’exécution.*

*Ce cahier des charges s’applique pour tous travaux à réaliser dans le cadre des travaux d’aménagement, par des intervenants ou entreprises extérieures quelle que soit la nature de leurs prestations.*

***Les informations communiquées dans ce document sont issues de paramètres connus des services de la SA ARRG, il est possible que d’autres contraintes surviennent selon le choix d’aménagement du Titulaire, ou des modifications de la zone, postérieures à l’élaboration du présent document.***

***Ces informations ne sont donc ni limitatives, ni exhaustives.***

***Pour le titulaire désigné, ces dispositions ont valeur contractuelle et lui sont intégralement opposable.***

**1. Prescriptions Générales**

Le Titulaire a toute latitude pour optimiser les travaux d’aménagement dont il a la charge, sous réserve que ses propositions ne modifient pas l’esthétique, la fonctionnalité proposés par les services du Gestionnaire, et la réglementation en vigueur.

Le titulaire fait son affaire des travaux et équipements à réaliser et poser pour permettre l’exercice de son activité économique.

Les travaux à réaliser par le futur Titulaire comprennent :

* L’ensemble des travaux sur lesquels il s’est engagé dans un objectif de valorisation du domaine public et découlant de son dossier de projet

Le Titulaire a aussi la charge de gérer :

* Les installations provisoires nécessaires au chantier, l’amenée et le repli du matériel nécessaire, la protection du matériel nécessaire, la protection lors des interventions de leurs ouvrages propres, des ouvrages réalisés par les autres lots et des ouvrages existants,
* Le nettoyage du chantier en cours et après l'exécution des travaux, l'évacuation de tous détritus de chantier aux décharges publiques. La SA ARRG a mis en place une démarche d’éco-responsabilité et plus particulièrement de gestion de déchets. L’évacuation de tout déchet issu des travaux devra respecter les règles de tri du site.
* Les cloisons de chantier si nécessaire : à minima de type CTBX ou plâtre, peinte de couleur blanche, sur toute la hauteur et sécurisées,
* L’adaptation de ses créneaux de travaux à l’activité de la plateforme : les travaux impactant devront être réalisés en dehors des horaires d’ouverture de l’aérogare (de nuit),
* La réparation des dommages causés aux tiers,
* Les engins de levage et de transport, ainsi que tous les échafaudages nécessaires aux travaux d’aménagement ;

Les matériaux utilisés devront être conformes aux Normes Françaises et aux Règlements de construction en vigueurs.

Dans l’intérêt de la valorisation et de conservation du domaine public aéroportuaire il est demandé au titulaire de fournir des échantillons ou modèles de produits, matériaux, devront être présentés aux services compétents du Gestionnaire, ainsi que les fiches techniques détaillées. En particulier pour les éléments ayant traits à l’éclairage, les éléments de façades imposés, le matériel de climatisation, les revêtements de sol, etc.…

**2. Prescriptions Aménagements**

Le Titulaire est informé que des relevés de surface sur site doivent être obligatoirement programmés, il ne pourra se prévaloir d’informations communiquées préalablement dans le cadre de la consultation ou ultérieurement pour finaliser son projet d’aménagement.

Dans la cadre de son projet d’aménagement le Titulaire devra intégrer les éléments du Cahier des charges du Preneurs remis en annexe.

Les organes de coupure d’urgence et de débrayage du rideau seront apposés sur les poteaux design une face.

Le dossier d’aménagement complet sera communiqué préalablement, puis présenté au service du Gestionnaire pour avis et observations avant établissement du dossier de demande d’autorisation de travaux.

**Il est expressément entendu que cette description n’a pas de caractère limitatif ni exhaustif, et que le Titulaire exécute sans exception, ni réserve, tous les travaux liés à son projet d’aménagement.**

**3. Coordination du Chantier**

Le Titulaire, ou son représentant dûment habilité, devra obligatoirement assister aux réunions de chantier programmées, et devra assurer un suivi de l’avancement de ses travaux, et produire un compte-rendu de chaque réunion de chantier.

Le représentant du Titulaire devra être habilité au suivi des chantiers d’aménagement, et devra disposer de toutes les prérogatives de décisions de sorte qu’il n’y ait aucun retard sur le calendrier des travaux.

En cas d’absence, les Services du Gestionnaire ne pourront être tenus responsable du non-respect du calendrier, notamment du fait de la non-transmission des informations relevant de l’organisation du chantier.

Dans l’intérêt de la conservation du domaine, les services du gestionnaire se réservent le droit de réclamer tous documents relatifs aux travaux. Il sera demandé au Titulaire d’assurer un *reporting* au gestionnaire sur le déroulement de ses travaux, notamment sur les interfaces avec la plateforme.

**3.1. Discipline du personnel**

Les personnels des entreprises porteront, de façon visible sur leur tenue de travail, la raison sociale de leur entreprise. Toute personne dont le comportement portera préjudice à l'image de marque de l'aéroport sera exclue du chantier.

De même, hors de la zone de chantier, le personnel se devra de respecter les usagers du site par un comportement courtois et une tenue correcte en leur présence. L'entrepreneur est responsable des dégâts et dommages de toute nature pouvant être causés au Maître d'Ouvrage ou à des tiers, du fait de son personnel.

Chaque personne est susceptible d'être contrôlée dans le cadre de son activité sur la plateforme aéroportuaire par un représentant de la SA ARRG.

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans toute la zone située côté piste. Dans l’aérogare, il est interdit de fumer hors des emplacements réservés à cet effet et indiqués par une signalisation appropriée.

**3.2. Organisation du Chantier**

L’emprise du chantier sera délimitée par les représentants compétents du Gestionnaire de l’aéroport, pour assurer la maîtrise des mesures de sûreté et sécurité, ainsi que de l’impact des travaux sur l’exploitation, et l’environnement du site aéroportuaire.

L’installation de protections spécifiques ou clôtures de chantier sera effectuée par le Titulaire, par le biais d’une cloison toute hauteur, pleine, rigide et peintes en blanc sur la façade visible du public. Aucun débordement des zones de chantiers ne sera toléré sans accord préalable des représentants compétents du Gestionnaire.

La zone de chantier sera exclusivement réservée à l'activité propre au chantier, aux matériels et matériaux indispensables à son exécution journalière, ainsi :

* *L’accès au linéaire de l’aérogare passagers* sera réservé uniquement aux phases de dépose des matériaux et équipements volumineux, sur demande préalable, a minima J-5 ouvré, au Service Parcs et Accès ARRG. Le Titulaire est responsable du bon déroulement de ses approvisionnements, il est strictement interdit de dépoter des colis sur le linéaire. Le Titulaire veillera à la propreté des lieux après les passages (enlèvement des sous-palettes immédiatement après l’opération).
* *Le stationnement de longue durée des véhicules* de chantier ou du personnel sera effectué en coordination avec le Service Parc et Accès ARRG, et sera soumis à la tarification en vigueur.
* Les locaux de chantier visibles du public seront d'une qualité esthétique irréprochable et homogène dans le chantier considéré.
* L’habillage des cloisons de chantier sera soumis à l’autorisation du Gestionnaire.
* Aucun matériel ne sera laissé sans surveillance.

**4. Réglementations**

**4.1. Sécurité**

Le projet d’aménagement du point de vente devra être soumis préalablement au Service de Sécurité du Gestionnaire afin d’obtenir une validation avant toute démarrage des travaux.

Avant la phase de démarrage des travaux, les entreprises sous-traitantes du Titulaire devront obligatoirement se coordonner avec le Service Sécurité.

Le Service Sécurité laisse la responsabilité au Titulaire de l’AOT la gestion de la prévention avec ses sous- traitants (Entreprises Extérieures).

Cependant le Service Sécurité maintiendra une veille sur l’application de la règlementation en vigueur :

Code du travail R. 4512-6 à 12

Décret n° 92-158 du 20 février 1992

Le Service de Sécurité de la SA ARRG se réserve la possibilité d’arrêter les travaux en cas de manquement à la sécurité.

Le personnel de chantier doit porter les EPI (Equipement de Protection Individuel), sous peine d’arrêt immédiat du chantier.

Les contraintes de site conditionnées par la règlementation en matière de Sécurité des personnes et des biens devront être prises en compte par le Titulaire lors de l’élaboration de son projet d’aménagement, ainsi que la réglementation relative à l’accessibilité des personnes en situation de handicap.

Ces contraintes sont à définir au cas par cas lors de la phase étude du projet pour chaque zone d’installation en coordination avec les Services de la SA ARRG. Le Titulaire qui fera une impasse sur cette étape en n’intégrant pas ces contraintes, sera tenu d’effectuer les modifications nécessaires à son aménagement sans mise en demeure préalable.

**Le Titulaire de l’AOT ne pourra commencer ses travaux qu’après l’avis favorable de l’ensemble des Services du Gestionnaire.**

**4.3. Exploitation**

Le site de l’aérogare passagers ne doit pas être perturbé par le déroulement des travaux d’aménagement, ce qui implique pour les entreprises d’œuvrer sur la plateforme avec un certain nombre de contraintes à prendre en compte dans le cadre de leurs prestations, notamment la nécessité de réaliser certains travaux en fonction des horaires de trafic, qui pourront conduire à la mise en œuvre de prestations en horaires de nuit. Les entreprises mandatées par le Titulaire devront avoir la capacité et les moyens de faire face à cette éventualité en cas de nécessité, et de faire travailler leurs équipes de nuit après de la fermeture de l’aérogare.

Les frais seront supportés intégralement par le Titulaire.

Les entreprises intervenantes devront mettre en œuvre les mesures nécessaires et adaptées pour ne pas nuire au bon fonctionnement du site aéroportuaire.

**5. Obligations du Titulaire**

**5.1. Qualité des ouvrages**

Dans l’intérêt du domaine, Les ouvrages seront exécutés en toute perfection, tant au point de vue technique qu’au point de vue esthétique. Le Gestionnaire se réserve le droit de faire recommencer les ouvrages défectueux ou d’y faire apporter des améliorations nécessaires aux frais du Titulaire. Tous les ouvrages et aménagement répondront aux normes françaises de construction en vigueurs.

**5.2. Raccordement aux réseaux**

L’accès à l’ensemble des réseaux fluides (électriques, informatiques, ventilation, etc..) devra être coordonné avec les services compétents du Gestionnaire. Aucun raccordement ne sera autorisé sans l’accord leur accord préalable.

* **Electricité :**

Afin d’intégrer la démarche énergétique et environnementale du Gestionnaire, le Titulaire devra prévoir à minima :

* Installation d’un **compteur électrique communicant certifié MID** dans le Tableau électrique Divisionnaire dédié à la zone (à la charge du Titulaire) raccordé depuis l’attente mise à disposition par le Gestionnaire**,**
* Installation d’**éclairage type LED à variation** (tout autre type de source est proscrit),
* Mise en œuvre d’une commande générale d’éclairage (cette commande devra être pilotable par la GTC du gestionnaire afin d’arrêter ou réduire l’éclairage en période d’inactivité du magasin).

Le schéma électrique et le matériel seront soumis à la validation des services du Gestionnaire.

Il sera exigé une validation de l’installation par un organisme de contrôle technique, à la charge du Titulaire.

* **Informatique :**

Le Gestionnaire mettra les liaisons informatiques, couvrant les besoins liés au télépaiement, et lignes téléphoniques dans le cadre des prestations informatiques, aux tarifs en vigueurs.

Si les besoins du Titulaire sont supérieurs, il devra le notifier de manière précise au plus tard un mois après la notification. En cas d’absence d’information, des frais d’installations supplémentaires définit par la SA ARRG pourront lui être facturés.

Les consommations téléphoniques sont facturées sur la base des unités téléphoniques consommées.

**6.3. Clôtures et cloisons**

Les zones de chantier, qu’elles soient internes ou externes, seront obligatoirement fermées suivant les prescriptions qui seront communiquées par les services du Gestionnaire.

Les clôtures et cloisons seront autostables sans percement de dalles. Les zones de clôtures devront être totalement closes pour éviter tout accident et toute possibilité d'accès lors de l’arrêt du chantier.

L’accès par les pompiers en cas d’urgence est à prévoir.

**6.4. Publicité**

Toute publicité, ayant une relation avec les travaux du chantier, ne peut être faite qu'avec l'accord préalable des services compétents du Gestionnaire.

Il est strictement interdit à l'entreprise du chantier ou à ses éventuels sous-traitants de réaliser des opérations à caractère publicitaire sur le site (pose de panneaux, signalisation, affichage sauvage, etc.). La non-observation de cette réglementation entraînera automatiquement et sans préavis le retrait des supports publicitaires non autorisés et l’application éventuelle d’une sanction qui sera adaptée à l’importance du manquement à cette obligation.

**6.6. Contraintes particulières**

Ces contraintes sont décrites dans les documents ci-joints (Projet Convention et RC), celles-ci sont issues des différentes réglementations associées et applicables sur l’aéroport en matière de :

* Sécurité des lieux recevant du public et notamment les aérogares classés ERP 1ère Catégorie.
* Les différents Codes applicables à toute réalisation de travaux de Maintenance, de modification ou d’extension de capacités (codes du Travail, de la construction et de l’Habitation, de la route, de l’urbanisme, de l’Aviation civile, de l’environnement…)
* Sûreté des aéronefs dans le cadre des arrêtés interministériels de 2003.
* Toute réglementation applicable aux travaux du chantier et du site sur lequel ils vont se dérouler à la date de la réalisation de ceux-ci.

**7. DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)**

Le Titulaire établit à la fin de ses Travaux, un DOE organisé de manière intuitive, collationnant l’ensemble des documents d’exécution rendus conformes à l’exécution en intégrant toutes les adaptations éventuelles survenues en cours de chantier. Les DOE sont nécessaires à la SAARG dans une logique de gestion et de conservation du domaine public.

Ils comprennent au minimum :

* Les pièces du dossier contrat mises à jour conformément à l'exécution,
* Les plans de récolement des ouvrages exécutés, les notes de calculs, les plans des réseaux,
* Les plans d'ensemble et de détails de l'installation et du matériel installé, conformes à l'exécution,
* Les fiches techniques des matériaux et matériels mis en œuvre,
* Les PV de classement au feu des matériaux,
* Les consignes en cas d’accident ou d’incident,
* Le VISA du bureau de contrôle lorsque nécessaire,
* Les PV des essais des installations de ventilation/climatisation.

Des attentions particulières sont à prendre pour les domaines suivants pour le repérage des équipements et câbles associés : réseaux et fluides.

Ces documents seront en français, fournis en version papier et informatique (**plans sous format .dwg**), conformes à la charte ARRG.

Tout autre support sera refusé par le Gestionnaire.